

AR Prefecture

046-244600532-20240212-AP_2024_077-AR
Reçu le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024

AP/2024/077



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

**ARRÊTE PORTANT PRESCRIPTION
DE L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
RELATIVE :
AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE**

**ET A L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE BACH, BERGANTY,
CENEVIÈRES, CREGOLS, CREMPS, ESCAMPS, ESCLAUZELS, LABURGADE,
LUGAGNAC, MONTDOUMERC, VARAIRE, VAYLATS, VIDAILLAC**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de LALBENQUE-LIMOGNE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.423-57 ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, les articles R.123-1 et suivants, et les articles R.123-7 et suivants ;
- Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-31 et R.621-93 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2020 actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020 définissant les modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2021 actant un nouveau débat sur les orientations générales enrichies du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi ;
- Vu la délibération en date du 25 septembre 2023 du Conseil Communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;
- Vu l'avis favorable assorti d'observations de l'État en date du 26 décembre 2023 sur le projet de PLUi ;
- Vu l'évaluation environnementale du projet d'élaboration du PLUi ayant donné lieu à un avis (n°2024AO9) de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 16 janvier 2024 qui doit être soumis à enquête publique ;
- Vu la désignation par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse de la commission d'enquête par décision n°E23000162/31 en date du 14 décembre 2023 ;
- Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne est l'autorité compétente au sens de l'article L.123-3 du Code de l'Environnement pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique, étant précisé que les enquêtes initialement requises pour le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et l'abrogation des Cartes Communales relèvent chacune de la responsabilité de la même personne publique :

AR Prefecture

046-244600532-20240212-AP_2024_077-AR
Reçu le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024

AP/2024/077

Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne
Maison communautaire
38 place de la bascule
46230 Lalbenque
Tél : 05.65.24.22.50
Courriel : contact@ccpll.fr

Article 2 : Il est procédé à une enquête publique unique sur :

- Le projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne portant sur les 23 communes du territoire,
- L'abrogation des Cartes Communales des communes de Bach, Berganty, Cénevières, Crégols, Cremps, Escamps, Esclauzels, Laburgade, Lugagnac, Montdoumerc, Varaire, Vaylats, Vidaillac en vue du remplacement de ces documents par le futur PLUi.

La Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne est la personne publique responsable des éléments soumis à la présente enquête.

L'enquête publique sera ouverte à compter du lundi 25 mars 2024 (9h00) jusqu'au mardi 30 avril 2024 inclus (12h00), pour une durée de 37 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne : Maison communautaire, 38 place de la Bascule, 46230 Lalbenque.

À l'issue de l'enquête publique unique, l'abrogation des Cartes Communales et le projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, seront approuvés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, cette enquête publique fera l'objet :

- d'un rapport unique de la commission d'enquête,
- de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Après approbation et accomplissement des mesures de publicité et d'information prévues par les articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme, le PLUi et l'abrogation des Cartes Communales seront exécutoires et opposables.

Article 3 : Par décision n°E23000162/31 en date du 14 décembre 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, une commission d'enquête a été désignée. Elle est composée de :

- Monsieur Marc CHOUCAVY, en qualité de Président
- Monsieur Christian NIVAL, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Jacques GAURAN, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Pierre FAURE, en qualité de membre suppléant

Article 4 : Conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Environnement, le dossier soumis à l'enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises. L'enquête unique fera l'objet d'un registre d'enquête unique pour le projet de PLUi et d'abrogation des cartes communales.

Les dossiers soumis à l'enquête publique comprennent les pièces et avis exigés par l'article R.123-8 de Code de l'Environnement.

AR Prefecture

046-244600532-20240212-AP_2024_077-AR
Reçu le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024

AP/2024/077

Concernant le projet de PLUi, celui-ci comprend l'ensemble du dossier conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 : Durant la période d'enquête publique unique du **lundi 25 mars 2024 (9h00) jusqu'au mardi 30 avril 2024 inclus (12h00)**, l'ensemble du dossier d'enquête publique unique sera mis à disposition du public :

- Au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne : l'intégralité du dossier d'enquête publique unique sur support papier et sur un poste informatique mis à disposition,
- Sur le site internet de la Communauté de Communes : cc-lalbenque-limogne.fr
- Dans les mairies des 23 communes membres : les règlements écrits et graphiques (zonage de la commune concernée) sur support papier.

Article 6 : Le public pourra déposer ses requêtes et contributions, pendant la période d'enquête publique unique du **lundi 25 mars 2024 (9h00) jusqu'au mardi 30 avril 2024 inclus (12h00)**, selon les modalités suivantes :

- Sous format électronique, sur le registre dématérialisé sécurisé dédié à l'enquête publique unique, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5190>
- Sur les registres papiers d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par les membres de la commission d'enquête, ouverts au siège de la Communauté de Communes, ainsi que dans les 23 communes membres aux horaires d'ouverture habituels,
- Par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-5190@registre-dematerialise.fr
- Par rendez-vous avec un commissaire enquêteur fixé depuis : <https://www.registre-dematerialise.fr/5190> ou par téléphone (secrétariat de la CCPLL : 05 65 24 22 50) ou sur un créneau sans RDV
- Par courrier à l'attention de :

Monsieur le Président de la commission d'enquête
Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne
Maison communautaire
38 place de la bascule
46230 Lalbenque

Il ne sera pas tenu compte des observations et des propositions émises :

- Par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus,
- En dehors de la période d'enquête publique unique réalisée du **lundi 25 mars 2024 (9h00) jusqu'au mercredi 30 avril 2024 inclus (12h00)**.

L'ensemble des observations et des propositions du public (formulées dans les registres d'enquête, reçues par courriers postaux ou électroniques) sera consultable sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5190>

Article 7 : La commission d'enquête visée à l'article 3 du présent arrêté se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et ses propositions dans les lieux et aux jours et horaires fixés dans le tableau ci-dessous.

AR Prefecture046-244600532-20240212-AP_2024_077-AR
Reçu le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024

AP/2024/077

Date	Lieux et horaires	
	9h-12h	14h-17h
Le lundi 25/03/24	Commune de Lalbenque : Salle polyvalente	Commune de Limogne-en-Quercy : Mairie
Le mercredi 03/04/24	Commune de Flaujac-Poujols : Mairie Commune de Varaire : Mairie	Commune d'Esclauzels : Salle culturelle
Le samedi 13/04/24	Commune de Lalbenque : Salle polyvalente	
Le vendredi 19/04/24	Commune de Vaylats : Mairie Commune de Cénevières : Salle culturelle	Commune de Vaylats : Mairie Commune de Montdoumerc : Mairie
Le lundi 29/04/24	Commune de Limogne-en-Quercy : Mairie	Commune de Lalbenque : Salle polyvalente

Toute personne souhaitant rencontrer un commissaire enquêteur peut se rendre à l'une des permanences de son choix, sur RDV le matin de 9h à 11h et l'après-midi de 14h à 16h. Les créneaux de 11h à 12h et de 16h à 17h sont sans RDV.

Article 8 : Le présent arrêté portant prescription de l'ouverture de l'enquête publique relative au PLUi de la CCPLL et à l'abrogation des 13 cartes communales du territoire sera publié par voie d'affichage un mois au moins avant le début de l'enquête publique au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne et sur le site internet cc-lalbenque-limogne.fr, ainsi que dans les 23 communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-10 du Code de l'Environnement, un avis d'enquête publique unique sur l'élaboration du PLUi et l'abrogation des 13 cartes communales sera publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique sous format A2 de couleur jaune fluo et ce pendant toute la durée de l'enquête publique. Cet avis sera également publié quinze jours avant et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique unique dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département du Lot. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête.

L'affichage de l'arrêté et de l'avis cités ci-dessus sera certifié par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne et par Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres.

Article 9 : À l'expiration du délai d'enquête publique unique, les registres seront mis à la disposition du Président de la commission d'enquête, puis clos et signés par lui.

Après clôture des registres d'enquête, Monsieur le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de 8 jours, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours commencera à courir à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés. La Communauté de Communes disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

AR Prefecture

046-244600532-20240212-AP_2024_077-AR
Reçu le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024

AP/2024/077

À l'issue du délai fixé à 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par l'article L.123-15 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la commission d'enquête transmettra respectivement à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, son rapport d'enquête unique, ainsi que ses conclusions motivées sur chacun des projets soumis à l'enquête publique unique.

Des copies du rapport unique et des conclusions motivées seront adressées à Madame la Préfète du Lot par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne. Le rapport unique de la commission d'enquête et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises seront tenus à la disposition du public pendant un an, selon les modalités fixées à l'article R123-21 du Code de l'Environnement.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par les articles L.300-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 10 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour notification et exécution à :

- Madame la Préfète du Lot,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Mesdames et Messieurs les Maires de communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne,
- Monsieur le Président de la commission d'enquête et ses membres titulaires.

Toutes les informations en lien avec l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne et à l'abrogation des Cartes Communales des communes de Bach, Berganty, Cénevières, Crégols, Cremps, Escamps, Esclauzels, Laburgade, Lugagnac, Montdoumerc, Varaire, Vaylats, Vidaillac sont disponibles sur le site de la Communauté de Communes : cc-lalbenque-limogne.fr et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5190>

Fait à LALBENQUE, le 12 février 2024
Pour copie certifiée conforme au registre.

LE PRESIDENT



Maison Communautaire
38 place de la Bascule
46290 LALBENQUE
Tél. : 05 65 24 22 60

Jean-Claude SAUVIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

